

FICHE D'INSCRIPTION

RESTAURANT – GARDERIES – ACCUEIL DE LOISIRS 2018 / 2019

BOIS-DIEU

MONTVALLON

Noms prénoms M..... Mme.....

Adresse :

Téléphone domicile : Mail :

Facturation à un autre nom :

1- Nom de l'enfant :

Prénom :

Date de Naissance :

Classe :

JOUR	GARDERIE MATIN	RESTAURANT SCOLAIRE	GARDERIE SOIR
LUNDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Garderie <input type="checkbox"/> étude <input type="checkbox"/>
MARDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Garderie <input type="checkbox"/> étude <input type="checkbox"/>
MERCREDI	<input type="checkbox"/> Accueil de loisirs de 7H30 A 12H30 - Ecole Maternelle de Montvallon		
JEUDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Garderie <input type="checkbox"/> étude <input type="checkbox"/>
VENDREDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Garderie <input type="checkbox"/> étude <input type="checkbox"/>
OCCASIONNEL	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2- Nom de l'enfant :

Prénom :

Date de Naissance :

Classe :

JOUR	GARDERIE MATIN	RESTAURANT SCOLAIRE	GARDERIE SOIR
LUNDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Garderie <input type="checkbox"/> étude <input type="checkbox"/>
MARDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Garderie <input type="checkbox"/> étude <input type="checkbox"/>
MERCREDI	<input type="checkbox"/> Accueil de loisirs de 7H30 A 12H30 - Ecole Maternelle de Montvallon		
JEUDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Garderie <input type="checkbox"/> étude <input type="checkbox"/>
VENDREDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Garderie <input type="checkbox"/> étude <input type="checkbox"/>
OCCASIONNEL	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

3- Nom de l'enfant :

Prénom :

Date de Naissance :

Classe :

JOUR	GARDERIE MATIN	RESTAURANT SCOLAIRE	GARDERIE SOIR
LUNDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Garderie <input type="checkbox"/> étude <input type="checkbox"/>
MARDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Garderie <input type="checkbox"/> étude <input type="checkbox"/>
MERCREDI	<input type="checkbox"/> Accueil de loisirs de 7H30 A 12H30 - Ecole Maternelle de Montvallon		
JEUDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Garderie <input type="checkbox"/> étude <input type="checkbox"/>
VENDREDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Garderie <input type="checkbox"/> étude <input type="checkbox"/>
OCCASIONNEL	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

4- Nom de l'enfant :

Prénom :

Date de Naissance :

Classe :

JOUR	GARDERIE MATIN	RESTAURANT SCOLAIRE	GARDERIE SOIR
LUNDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Garderie <input type="checkbox"/> étude <input type="checkbox"/>
MARDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Garderie <input type="checkbox"/> étude <input type="checkbox"/>
MERCREDI	<input type="checkbox"/> Accueil de loisirs de 7H30 A 12H30 - Ecole Maternelle de Montvallon		
JEUDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Garderie <input type="checkbox"/> étude <input type="checkbox"/>
VENDREDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Garderie <input type="checkbox"/> étude <input type="checkbox"/>
OCCASIONNEL	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Pour l'étude surveillée : Montvallon : Lundi et Jeudi, Bois-Dieu : Mardi et Vendredi

A noter :

Par commodité, nous vous informons que vous pourrez apporter un déjeuner froid le mercredi dans une boîte appropriée et permettre ainsi à vos enfants de prendre un repas sur place. Comme il ne s'agit pas d'un service public de restauration scolaire, nous mettrons à disposition les locaux et le matériel pour le stockage de ces boîtes individuelles.

Concernant les parents absents, l'enfant sera inscrit d'office en garderie (tarif occasionnel).

🏠 Travail Mère : 📞 Mère :

🏠 Travail Père : 📞 Père :

Enfant(s) concerné(s) :

Nom / Prénom	Allergies connues « PAI » à compléter (Article 9)

Personnes à prévenir en cas d'accident et/ou habilitées à retirer l'enfant (autres que les parents) :

Nom / Prénom	Téléphone	Lien avec l'enfant

Toute demande de modification devra être adressée par écrit en mairie **avant chaque période de vacances scolaires** pour être effective à la rentrée (article 1 du règlement).

Fiche à retourner à la mairie de Lissieu **avant le 10 Juillet 2018**

Nom et adresse du médecin traitant :

Tél. du médecin traitant :

Etat des vaccinations : à joindre en annexe

Je soussigné,, déclare avoir lu le règlement du service périscolaire et en accepte les conditions.

Date et signature obligatoire pour l'inscription :

**REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT
DES RESTAURANTS SCOLAIRES,
DES GARDERIES PERISCOLAIRES
ET DU TEMPS D'ACCUEIL DU MERCREDI MATIN**

Courriel : cantine.garderie@lissieu.fr - Tél : 04-78-47-60-35

Adresses des groupes scolaires

Restaurant et garderies périscolaires de Bois Dieu Château de Bois Dieu 69380 LISSIEU	Restaurant et garderies périscolaires de Montvallon 12 Chemin de Montluzin 69380 LISSIEU
--	---

ARTICLE 1 : MODALITES D'INSCRIPTIONS.....	2
ARTICLE 2 : ADMISSIONS ET HORAIRES.....	2
ARTICLE 3 : TARIFS : VOIR ANNEXE 1.....	3
ARTICLE 4 : REPAS OU GARDERIE OCCASIONNELLE.....	3
ARTICLE 5 : ABSENCES.....	3
ARTICLE 6 – FACTURATION ET MODES DE REGLEMENTS.....	4
ARTICLE 7 : IMPAYES.....	4
ARTICLE 8 : AUTORISATION DE SOINS.....	4
ARTICLE 9 –PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI).....	4
ARTICLE 10 – L'ACCES A LA CANTINE AU REGARD DES CONVICTIONS RELIGIEUSES OU PHILOSOPHIQUES.....	5
ARTICLE 11 : RESPONSABILITES.....	5
ARTICLE 12 : EXCLUSIONS.....	5

Article 1 : Modalités d'Inscriptions

Les enfants sont inscrits sur la base d'une organisation hebdomadaire applicable sur l'ensemble de l'année scolaire. **L'utilisation du portail internet**, pour les modifications de réservation, permet de bénéficier d'une réduction tarifaire de 10% au service de restauration collective (voir annexe joint au présent document).

A défaut les modifications des inscriptions à la restauration et à la garderie périscolaires se font par **écrit à la mairie ou par mail**.

Aucun changement en cours d'année ne sera accepté pour l'accueil de loisirs du mercredi sauf circonstances exceptionnelles et dûment justifiées (maladie, déménagement ...).

Un dossier d'inscription joint au présent envoi est à compléter et à retourner en mairie aux heures d'ouverture des bureaux avec ses pièces annexes : *Certificat médical (PAI)*, *Quotient familial* (merci de bien vouloir respecter les délais en sachant que le nombre de places à l'accueil du mercredi matin est limité à moins de 50 enfants).

Article 2 : Admissions et horaires

2.1 Conditions d'admission :

L'enfant doit obligatoirement avoir 3 ans au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Il convient de fournir **2 bavoirs non nominatifs** pour les enfants de Petite Section et Moyenne Section qui serviront sur le temps de restauration. Les bavoirs ne pourront pas être restitués en fin d'année scolaire.

2.2 Fonctionnement :

Pour les 2 groupes scolaires	Garderie matin	Restaurant Scolaire	Garderie soir
Lundi	7h30-8h30	11h30-13h30	16h30 – 18h30
Mardi	7h30-8h30	11h30-13h30	16h30 – 18h30
*Mercredi	Accueil de loisirs : 7h30-12h30 Lieu : Ecole Maternelle de Montvallon		
Jeudi	7h30-8h30	11h30-13h30	16h30 – 18h30
Vendredi	7h30-8h30	11h30-13h30	16h30 – 18h30

- **Le restaurant scolaire** fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

- **Pour la garderie**, les retards répétés après l'heure de fermeture pourront donner lieu à l'exclusion de l'enfant après émission de lettre de rappel au présent règlement.

2.3 : *Accueil de loisirs :


Pour répondre aux besoins des parents, des activités à vocation culturelle, sportive et de loisirs seront organisées le mercredi matin avec un temps d'accueil proposé de 7h30 à 12h30 dans les locaux du groupe scolaire de Montvallon. Il n'est pas organisé de temps de restauration. Par exception les élèves auront la possibilité d'apporter une « lunch box » froide dont les parents assument l'entière responsabilité du contenu.

Ce service d'accueil s'adressera à tous les enfants de 3 ans à 12 ans qui sont inscrits dans les écoles de Lissieu.

Un service supplémentaire pourra être proposé aux familles consistant à l'accompagnement des enfants inscrits à des activités associatives dont le créneau se situerait le mercredi matin. Cet accompagnement serait organisé sous les conditions suivantes :

- Inscription de l'enfant par la famille à la fois à l'accueil organisée par la mairie le mercredi matin et auprès de l'association responsable de l'activité en question ;
- Déplacement susceptible d'être fait à pied entre l'école de Montvallon et le lieu de l'activité associative ;
- Que la demande écrite détaillée de la famille soit parvenue en mairie au minimum une semaine avant la date souhaitée de mise en service et qu'elle ait été acceptée au regard des conditions d'organisation du service.

Au regard des moyens disponibles tant en termes de locaux que de ressources humaines, le nombre d'inscriptions à cet accueil du mercredi matin sera inférieur ou égal à 50 enfants. Les inscriptions seront traitées dans l'ordre de réception des dossiers complets et ce jusqu'au 10/07/2018. Une liste d'attente sera mise en place pour les inscriptions arrivées après les 50 premières en cas d'éventuelles défections.

 Une décharge de responsabilité est signée obligatoirement par la ou les personne(s) autorisées à récupérer les enfants.

Article 3 : Tarifs : Voir Annexe 1

*** Quotient Familial (sur demande à la CAF) : Les personnes dont le QF est inférieur à 1 300 € doivent remettre leur attestation à la mairie au moment de l'inscription sinon le plein tarif sera appliqué.*

Article 4 : Repas ou Garderie occasionnelle

Un dossier d'inscription doit obligatoirement être complété, même pour les enfants inscrits « occasionnellement ». **L'inscription se fait en fonction des places disponibles.**

Il convient de **prévenir en priorité la mairie, la veille avant 10H00** pour chaque jour de la semaine.

En cas de grève des enseignants, un service minimum d'accueil (garderie et cantine) est mis en place par la collectivité.

Article 5 : Absences

Pour toute modification, connectez-vous à votre portail famille sur le site internet de la mairie de Lissieu dans l'onglet famille / portail famille en ligne / inscription en ligne ou sur le lien ci-après : <https://harmonie.ecolesoft.net/portail/index.jsp>

5.1 Absences au restaurant scolaire ou à la garderie :

Les absences non facturées concernent exclusivement :

- les annulations faites par les parents la veille avant 10 h, sauf le lundi où cette annulation doit être faite le vendredi précédent avant 10h,
- les sorties scolaires,
- les absences pour maladie, sur présentation d'un certificat médical, il faut en outre en avertir la mairie : **le 1^{er} jour restant dû en raison du repas commandé,**

- les absences pour maladie d'un enseignant, sur appel des parents : le **1^{er} jour étant facturé en raison du repas commandé.**

Article 6 : Facturation et modes de règlements

Avec la mise en place du portail famille sur internet, les factures mensuelles sont consultables via cet outil. Les familles souhaitant continuer à recevoir une facture en version papier doivent en faire la demande écrite auprès de la mairie et ne pourront dans cette hypothèse bénéficier de l'abattement de 10 %.

6.1 Chèque postal :

La facture peut être réglée par chèque à *l'ordre du Trésor Public*.

6.2 Prélèvement :

Depuis le 1^{er} février 2014 le « prélèvement automatique national » a été remplacé par le « **prélèvement automatique européen appelé *SEPA** ».

Les parents qui souhaitent souscrire dès la rentrée au prélèvement doivent fournir en Mairie un RIB au format SEPA (avec n° IBAN et n° BIC).

A réception du RIB, vous recevrez « deux mandats de prélèvement » à signer. L'un doit être envoyé à votre banque et le second en mairie.

6.3 Paiement en ligne

Les familles ont également la possibilité de payer en ligne sur un site sécurisé, par référencement sur le site du Ministère des Finances Publiques : <https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>
Il est également possible d'y accéder via le site de la mairie de Lissieu :
<http://www.lissieu.fr/Paiement-en-ligne-806.html?retour=back>

Toute contestation sur une facture devra être notifiée par écrit à la mairie. Une régularisation éventuelle (du mois précédant uniquement) pourra être effectuée le mois suivant.

Article 7 : Impayés

L'encaissement des factures s'effectuant directement par le Trésor Public, c'est ce dernier qui s'occupera de réclamer les impayés et d'engager les éventuelles poursuites.

En cas de difficultés de paiement, il convient de le signaler à la trésorerie, afin que soit étudiée avec la mairie la mise en place de modalités de délai.

Article 8 : Autorisation de soins

Les parents donnent à la mairie l'autorisation de conduire l'enfant chez le médecin le plus proche ou de le faire éventuellement hospitaliser en cas d'accident.

Article 9 : Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)

9.1 Restaurant scolaire (exceptions alimentaires)

En référence à la circulaire ministérielle du 8 septembre 2003 relative à l'accueil des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période, un Programme d'Accueil Individualisé (PAI) sera mis obligatoirement en place lorsque tout enfant atteint d'allergie justifiant d'un régime alimentaire particulier puisse profiter des services de restauration collective

Les allergies doivent être signalées sur la fiche de renseignements. Elles feront l'objet d'un P.A.I. en début d'année scolaire. Un certificat médical sera exigé, et l'enfant devra être examiné par le médecin scolaire.

L'enfant consomme le repas fourni par les parents, dans les lieux prévus pour la restauration collective, selon les modalités définies dans le projet d'accueil individualisé respectant les règles d'hygiène et de sécurité. Dans tous les cas, **les repas des enfants allergiques ne pourront pas être préparés par notre restaurateur**. Chaque cas particulier sera examiné. **Les repas non consommés ne pourront pas être emmenés. Aucune nourriture (même un dessert non entamé, etc.) ne peut quitter le restaurant scolaire.**

Les allergies ou particularités médicales signalées feront l'objet d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé) piloté par le médecin scolaire et la direction de l'établissement scolaire conformément à la réglementation qui sera cosigné par un représentant de la mairie.

Ce PAI sera adapté et actualisé à chaque cas individuel en début d'année scolaire. Les ordonnances et traitements liés à ces P.A.I. devront être fournis dès le début de l'année scolaire dans une pochette prévue à cet effet en deux exemplaires (un pour le périscolaire et l'autre pour l'accueil de loisirs). En l'absence de ces éléments la mairie se trouverait dans l'impossibilité d'accueillir les enfants concernés dans des conditions de sécurité acceptables.

Article 10 : L'accès à la cantine au regard des convictions religieuses ou philosophiques

Afin d'éviter tout litige, l'accès au service est basé sur le principe de neutralité religieuse ou de repas végétariens en matière de repas scolaires. Les parents sont donc informés par affichage des menus qui seront servis leur permettant le cas échéant de prévoir les jours de présence de leurs enfants ou la fourniture par la famille d'un repas de substitution. La consultation des menus est également disponible sur le site du prestataire.

Le service de restauration ne tiendra pas compte des convictions des familles dans la mesure où celles-ci auront la possibilité de s'organiser préalablement.

Article 11 : Responsabilités

Dès l'instant où le(s) enfant(s) sera (ont) pris en charge par le personnel municipal, il(s) sera (ont) placé(s) sous la responsabilité de la Commune.

Un enfant ne peut pas quitter les lieux sans son responsable légal, ou par une personne dûment mandatée. Une décharge devra être signée avant le départ.

Equipements informatiques et NTIC

Les matériels informatiques ou numériques (jeux vidéo, Smartphone, tablettes numériques, ...) ne sont pas tolérés dans les lieux d'accueil.

L'usage des téléphones portables est strictement réglementé dans l'enceinte du service périscolaire. Leur usage n'est toléré qu'après accord exclusif de la responsable du service périscolaire et uniquement pour les appels d'urgence aux personnes mentionnées dans la fiche de liaison remise en début d'année scolaire.

La municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ce(s) matériel(s).

Article 12 : Exclusions

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement des services, exprimés notamment par un comportement indiscipliné constant ou répété, une attitude agressive envers les autres élèves, un manque de respect caractérisé du personnel de service, des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels, une mesure d'exclusion temporaire du service pourra être prononcée par le maire à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Un courrier d'avertissement sera adressé aux parents.

En cas de répétition, les enfants, qui ne respectent pas les règles de vie en collectivité, pourront être exclus de manière définitive

Le maire,
Yves Jeandin

Signature du représentant légal :

A Lissieu, le
Porter la mention « Lu et approuvé »

TARIFS VOTÉS PAR DELIBERATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

Tarifs restauration scolaire :

**Quotient familial	Tarif /repas	Abattement de 10% si utilisation du portail
< 458 €	1,87 €	1,68 €
Entre 459 et 534	2,83 €	2,55 €
Entre 535 et 610	3,38 €	3,04 €
Entre 611 et 1 300	4,14 €	3,73 €
+ 1 300 et Extérieur	5.05 €	4.54 €
Occasionnel (imprévu)	6.06€ hors réservation portail	
Avec 3 enfants inscrits ou plus	Diminution de 15 % des tarifs	
Panier repas	2.02 € (repas complet fourni par les parents en cas de PAI), ce montant correspond aux frais de personnel et d'entretien	
Enseignant	5.05 €	

Tarifs garderie périscolaire :

Quotient Familial	Tarifs	
	Matin	Soir
<458	0.61€	1.21€
459 à 534	0.71€	1.41€
535 à 610	0.81€	1.62€
611 à 1 300	0.91€	1.82€
+ de 1 300 et extérieur	1.01€	2.02€
Tarif occasionnel (hors réservation portail)	3.03€	6.06€

Tarifs Accueil de loisirs / inscription annuelle obligatoire:

Quotient familial	Tarif semaine par enfant
< 458 €	9.80€
Entre 459 et 534	10.90€
Entre 535 et 610	12.15€
Entre 611 et 1 300	13.50€
+ 1 300 et Extérieur	15€
Avec 2 enfants inscrits	Diminution de 15% des tarifs
Avec 3 enfants inscrits ou plus	Diminution de 30% des tarifs

Quotient familial	Tarif d'accompagnement à une activité associative
< 458 €	1.20€
Entre 459 et 534	1.40€
Entre 535 et 610	1.60€
Entre 611 et 1 300	1.80€
+ 1 300 et Extérieur	2.00€

Accueil de loisirs 2018-2019

Autorisations parentales

Chers parents,

Pour répondre aux besoins des parents, des activités à vocation culturelle, sportive et de loisirs seront organisées le mercredi matin avec un temps d'accueil proposé de 7h30 à 12h30.

Ce service d'accueil s'adressera à tous les enfants de 3 ans à 12 ans qui sont inscrits dans les écoles de Lissieu.

Horaires

- Accueil entre 7h30 et 8h30 à l'école maternelle de Montvallon pour les 2 groupes scolaires
- Mise en place des activités de 8h30 à 11h30
- Départ entre 11h30 et 12h30

Capacité maximale d'accueil

Au regard des moyens disponibles tant en termes de locaux que de ressources humaines, le nombre d'inscriptions à cet accueil du mercredi matin sera inférieur ou égal à 50 enfants.

✂-----
ACCUEIL DE LOISIRS 2018-2019 (coupon à retourner en Mairie)

Nous, soussignés :

Responsables légaux de(s) l'enfant(s) :

.....

Classe de : Groupe scolaire de

Nous autorisons / Nous n'autorisons pas (**barrer la mention inutile**)

Les animateurs de l'école à utiliser des photos de notre enfant prises au cours des activités.

A, Le

Signature des représentants légaux :